

## Décision n° 00–817 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 juillet 2000 fixant la date de publication du catalogue d’interconnexion de France Télécom pour l’année 2001

L’Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l’arrêté du 12 mars 1998 autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public, et notamment le paragraphe 12.3 du cahier des charges qui lui est annexé ;

Vu la décision n° 00–813 de l’Autorité de régulation des télécommunications, en date du 28 juillet 2000, établissant pour 2001 la liste des opérateurs exerçant une influence significative sur le marché du service téléphonique fixe ;

Le paragraphe 12.3 du cahier des charges annexé à l’autorisation susvisée prévoit notamment que "jusqu’à la fin de la période prévue au premier alinéa de l’article D. 99–19, l’opérateur publie une fois par an, à une date fixée par l’Autorité de régulation des télécommunications avec un préavis au moins égal à deux mois, l’offre technique et tarifaire d’interconnexion, appelée catalogue d’interconnexion, prévue au II de l’article L. 34–8 du code des postes et télécommunications".

Après en avoir délibéré le 28 juillet 2000 ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

. – La date à laquelle France Télécom publie son catalogue d’interconnexion pour l’année 2001 est fixée au 29 septembre 2000.

Article 2.

– Le président de l’Autorité de régulation des télécommunications est chargé de notifier à France Télécom la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 2000

Le président,

Jean–Michel Hubert